
MAIRIE
Chalautre la Petite



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du lundi 24 Septembre 2024

DE_023_2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 11 dont 2 P

Date de la convocation

17/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Fanny DA MOTA, M. Jérôme MILLET,

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme DA MOTA à Mme ROLLET, M. MILLET à M. DUBOIS,

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : Revalorisation du montant de la participation au raccordement à l'égout (anciennement taxe de raccordement à l'assainissement collectif).

Madame le maire informe l'assemblée que, par délibération du 10 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs de raccordement à l'assainissement collectif comme suit :

	En 2020
Assainissement : Nouvelles constructions Participation pour assainissement Collectif	4 754 €
Droit de raccordement au réseau collectif pour des maisons déjà raccordées à un assainissement individuel	575 €

Il est rappelé que le règlement d'assainissement prévoit que la commune prend à sa charge les travaux de raccordement sur le réseau principal jusqu'à la boîte de branchement (regard) de l'abonné. L'article L 1331.2- du Code de la santé publique dit que la collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de la partie publique du branchement positionnée en limite de propriété.

Compte tenu de l'inflation qui impacte les coûts de réalisation des réseaux supportés par la collectivité depuis 2020, il apparaît opportun de proposer au conseil de revaloriser le montant de la participation au raccordement à l'égout (anciennement taxe de raccordement à l'assainissement collectif)

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces tarifs

Après avoir débattu, le Conseil municipal Décide Par 11 Voix Pour

- ✓ **D'ANNULER** les tarifs fixés par la délibération du 10 décembre 2020
- ✓ **DECIDE de fixer** les nouveaux tarifs de raccordement de la manière suivante ;

Assainissement : Nouvelles constructions Participation pour Assainissement Collectif (PAC) ex droit de raccordement au réseau	5 100 €
Droit de raccordement au réseau collectif pour des maisons déjà raccordées à un assainissement individuel	1 000 €

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Chantal BELLACHE